

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de papier décor originaire de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/2718 de la Commission du 24.10.2024 – [JO L du 25.10.2024](#)

A la suite de la plainte déposée le 02.05.2024 par quatre producteurs de papier décor représentant plus de 25 % de la production totale de papier décor de l'Union au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 08.06.2016 (« le règlement de base »¹), la Commission a ouvert par avis C/2024/3695 du 14.06.2024 une enquête afin de déterminer si les importations de papier décor originaire de République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») font l'objet de pratiques de dumping et si ces dernières ont causé un préjudice à l'industrie de l'Union.

La Commission a décidé de sa propre initiative de soumettre à enregistrement les importations du produit concerné, conformément à l'article 14 paragraphe 5 du règlement de base.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/2718 du 24.10.2024, les importateurs sont informés de la décision de la Commission de demander aux autorités douanières de prendre les mesures appropriées pour enregistrer les importations de papier décor relevant actuellement des codes NC ex 4802 54 00, ex 4802 55, ex 4805 91 00 et ex 4811 60 00 (TARIC codes 4802 54 00 10, 4802 55 15 10, 4802 55 25 10, 4802 55 30 10, 4802 55 90 10, 4805 91 00 10, et 4811 60 00 10), originaire de Chine et présentant les caractéristiques suivantes :

- un poids 30-150 g/m² et teneur en cendres entre 5 % et 50 %,
- un pouvoir absorbant déterminé selon la méthode de Klemm d'au moins 12 millimètres par 10 minutes ou un taux d'absorption de la résine compris entre 20 % et 200 %,
- une résistance à la traction à l'état humide comprise entre 6 et 12 Newton (N) par 15 millimètres,
- une porosité déterminée selon la méthode de Gurley comprise entre 3 et 80 secondes par 100 millilitres,
- un lissé déterminé selon la méthode de Bekk compris entre 20 et 300,
- en rouleaux d'une largeur maximale de 300 centimètres,
- préimprégnés ou non au moyen d'une combinaison de latex ou de liants naturels (tel que l'amidon).

Sont exclues de la définition du produit défini à l'article 1^{er} paragraphe 1 du règlement (UE) 2024/2716 les importations de papier peint et des revêtements muraux similaires ainsi que les

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

importations de papiers saturés de solutions aqueuses à base de résine mélamine, de résine uréique, de résine phénolique ou de toute autre résine thermodurcissable ou thermoplastique.

L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.